

## *Petites entreprises ou entreprises novices à l'exportation*

---

*Des occasions plus  
nombreuses pour une  
plus grande gamme  
d'entreprises*

Le nouveau PDME tient compte du fait qu'un nombre important d'entreprises canadiennes n'ont pas une capacité soutenue d'exporter. Cela tient en général d'un manque de connaissance ou de capacité au sein même de l'entreprise.

Ce volet du programme vise à aider tant les petites entreprises ou entreprises novices à l'exportation que celles dont les besoins d'aide à l'exportation sont cycliques. Il permet à ces entreprises de poursuivre des occasions d'exportation ponctuelles, soit par le biais d'une visite pour identifier un marché potentiel, ou encore en participant à une foire commerciale internationale.

### **LIMITES DE CONTRIBUTION**

La contribution maximale du PDME est de 7 500 \$ par demande.

### **ADMISSIBILITÉ DES SOCIÉTÉS**

Les entreprises admissibles doivent :

- être constituées selon la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes* ou son équivalent provincial, être établies au Canada et y être actives.
- être inscrites au Réseau mondial d'information sur les exportations (Exportations WIN) ou au Réseau d'approvisionnement et de débouchés d'affaires (RADAR).
- la société devra s'être acquittée de toutes ses obligations envers le Gouvernement canadien.

Le contenu canadien de la gamme de produits de la société visée par le projet d'exportation doit être de 60 % au minimum.

Une préférence sera accordée aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 250 000 \$.